

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2025****Présents** : 49**Votants** : 62**Pouvoirs** : 13 (cf. liste annexe)**Secrétaire de séance** : Marie-Laure NUNÈS**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 28 novembre 2025**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle des fêtes de Champetières

Délibération n°21

**VENTE D'UNE ANCIENNE GRANGE À CHAUMONT LE BOURG**

u l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques selon lequel les collectivités territoriales cèdent leurs immeubles dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 5211-1 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales selon lesquels le Conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté de communes ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le conseil communautaire délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Communauté de communes et que toute cession d'immeuble donne lieu à une délibération motivée du Conseil communautaire portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de ce bien immobilier en date du 3 mai 2024 ;

Vu l'offre d'achat de 10 000 € en date du 18 octobre 2025 effectuée par Monsieur ROY Louis ;

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire d'un bien immobilier sur la commune de Chaumont le Bourg sur la parcelle cadastrée B 762 ; que ce bien est composé de deux granges ayant une surface utile cumulée de 240m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président propose de mettre en vente ce bien immobilier. L'estimation réalisée par le Domaine le 3 mai 2024 porte la valeur vénale du bien à 15 000€. Une offre a été communiquée à la Communauté de Communes pour un montant de 10 000€.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la mise en vente du bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée B762 sur la commune de Chaumont le Bourg ;



- d'autoriser Monsieur le Président à entrer en négociation avec de potentiels acquéreurs et à procéder à la vente du bien pour une somme minimale de 10 000 € ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 15 décembre 2025